

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 18 juillet 2019

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 18 – Conseillers votants : 25

Par suite d'une convocation en date du 2 juillet 2019, le jeudi 18 juillet 2019, à dix-neuf heures sous la présidence de Christophe SUEUR, maire

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Jean-Yves LIVENAIS, Françoise MASSÉ-SAULAY, Éric GUILBERT, Sylvie FROUGIER et Marc VANCAMPEN, adjoints au maire.

Charles LEBOEUF, Edwige CASTELLI, Catherine VIDEAU, Lionel ANDREZ, Franck METEAU, Mickael NORMANDIN, Michel MULLER, Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT et Dominique LUNEAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Françoise VITET à Éric GUILBERT

Pierrette SAINTJEAN à Edwige CASTELLI

Loïc MIMAUD à Mickael NORMANDIN

Marie-Claude SELLIER MARLIN à Catherine CAUSSE.

Dominique BAUSMAYER à Marc VANCAMPEN

Jacqueline TARDET à Christophe SUEUR

Corinne POUSSET à Lionel ANDREZ

Absents/excusés : Valérie MESNARD, Sonia THIOU, Franck HEMERY et Isabelle SCHAEFER.

Egalement présents : Jean-Yves VALEMBOSIS, directeur général des services et Sandrine TEISSIER, responsable des affaires générales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Charles LEBOEUF est désigné pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14/05/2019
- Recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes de l'Ile d'Oléron en vue des élections municipales 2020.

FINANCES

- Jumelage séjour à Pleszew – Prise en charge des frais des élus
- Remboursement intervention 3ème animateur – Ecole Jeanne d'Arc
- Frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles du secteur public - Contribution des communes
- Tarifs 2019 commune – Badges salles communales
- Activités portuaires – Protocole de fin de concession portuaire entre le département de la Charente-Maritime et la commune de Saint-Pierre d'Oléron.
- Aménagement Rue de La Borderie en lien avec la construction de la gendarmerie RD n°274
- Aménagement de la traverse de Maisonneuve RD n°274
- Subvention 2019 commune – Habitat17
- Gestion et exploitation de la maison de l'enfance
- Retrait de la délibération 022/2019 du 12 mars 2019- Subvention commune ACCA

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau des effectifs

URBANISME

- Route de La Faucheprère – Cession gratuite
- Parcelles consorts CANEL – Cession gratuite
- Cession au département des parcelles des Garnaudières
- Déclassement et cession d'une partie de voirie communale

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

- ✓ Liste des DIA du 15/12/2018 au 27/05/2019
- ✓ D044/2019 le 16/05/2019 – Avenant n°1 à la convention pour missions de conception et réalisation des travaux avec le syndicat mixte départemental de la voirie Aménagement du carrefour de la route de la plage
- ✓ D045/2019 le 16/05/2019 – Contrat de cession de spectacle "Matapeste"
- ✓ D046/2019 le 22/05/2019 – Contrat de cession de spectacle "Poussez pas mémé"
- ✓ D047/2019 le 28/05/2019 – Avenant n°1 AAP bâtiments publics - Amélioration de la performance énergétique de la maison du garde phare
- ✓ D048/2019 le 28/05/2019 – Avenant n°1 AAP bâtiments publics - Amélioration de la performance énergétique de l'école de musique
- ✓ D049/2019 le 29/05/2019 - Convention de remboursement SDEER GC385-1008
- ✓ D050/2019 le 09/05/2019 - Accompagnement individualisé et collectif-URFIN
- ✓ D051/2019 le 23/05/2019 - Formation individualisée 14 personnes-URFIN
- ✓ D052/2019 le 06/06/2019 - Convention mise à disposition école Jean Jaurès
- ✓ D053/2019 le 07/06/2019 - Délivrance et reprise des concessions dans le cimetière
- ✓ D054/2019 le 11/06/2019 - Redevance restaurant/bar du golf d'Oléron
- ✓ D055/2019 le 15/06/2019 - Régie "golf municipal" nomination mandataire
- ✓ D056/2019 le 15/06/2019 - Régie "camping municipal" nomination mandataires
- ✓ D057/2019 le 15/06/2019 - Convention mise à disposition école Jean Jaurès
- ✓ D058/2019 le 24/06/2019 - Convention de partenariat ponctuel d'un spectacle culturel "on the moon again"
- ✓ D059/2019 le 25/06/2019 - Convention d'honoraires 18.1021
- ✓ D060/2019 le 25/06/2019 –Réalisation d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
- ✓ D061/2019 le 25/06/2019 - Avenant au contrat d'architecte avec la Société Ubik architectes pour la rénovation et l'extension d'un bâtiment pour la SNSM.
- ✓ D062/2019 le 01/06/2019 – Convention mise à disposition terrain « Les Barraudes »
- ✓ D063/2019 le 01/07/2019 - Encaissement indemnité sinistre BRETEUIL ASSURANCES
- ✓ D064/2019 le 04/07/2019 - Régie de recettes "golf municipal" nomination mandataire
- ✓ D065/2019 le 04/07/2019 - Régie d'avances "dépenses à caractère général - Budget commune" nomination régisseur
- ✓ D066/2019 le 04/07/2019 - Convention relative à l'aide financière accordée dans le cadre de la perte d'autonomie
- ✓ D067/2019 le 04/07/2019 - Avenants de révision RC année 2018 - SMACL Assurances
- ✓ D068/2019 le 08/07/2019 - Contrat d'engagement "Tapis Rouge"
- ✓ D069/2019 le 08/07/2019 - Contrat d'engagement "Baby brass band"
- ✓ D070/2019 le 08/07/2019 - Réaménagement de deux contrats de prêt avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes pour le marché couvert en un contrat de prêt à taux fixe sur 14 ans
- ✓ D071/2019 le 08/07/2019 - Convention Habitat17-Logements La Minoterie - Annule et remplace
- ✓ D072/2019 le 11/07/2019 - Contrat de cession de spectacle "Paf dans l'Pif"
- ✓ D073/2019 le 11/07/2019 - Contrat de vente de spectacle "numéro de bilboquet"
- ✓ D074/2019 le 11/07/2019 - Contrat de cession de spectacle "Treizeurs du mat"
- ✓ D075/2019 le 11/07/2019 - Convention d'honoraires SCP Drouineau
- ✓ D076/2019 le 11/07/2019 - Contrat de maintenance tribunes complexe sportif
- ✓ D077/2019 le 15/07/2019 –Complément à la décision du maire relative au réaménagement de deux contrats de prêt avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes pour le marché couvert en un contrat de prêt à taux fixe
- ✓ D078/2019 le 15/07/2019 -Complément à la décision du maire relative à la réalisation d'un contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes pour le financement de la salle omnisport d'un montant de 290 000 €

ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14/05/2019

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mai 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE APPROUVE** ce procès-verbal.

RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON EN VUE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2020

L'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'au plus tard le 31 août de l'année qui précède le renouvellement des conseils municipaux, il convient de définir le nombre et la répartition par commune des sièges d'élus communautaires de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette nouvelle répartition sera entérinée par arrêté préfectoral.

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, est pris au plus tard le 31 octobre 2019. Cet arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2020.

La loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorise les accords locaux de répartition des sièges, mais désormais dans un cadre plus contraint afin de satisfaire aux obligations constitutionnelles.

L'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales en conséquence modifié en précise les modalités de calcul et de répartition.

La répartition se fait sur la population municipale 2019.

À défaut d'accord local, dans les communautés de communes, le nombre de sièges est déterminé par le tableau fixé par le même article et l'attribution des sièges est calculée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Tableau 1 : nombre de sièges admis de droit commun selon la population municipale de l'EPCI

POPULATION MUNICIPALE DE L'ÉTABLISSEMENT public de coopération intercommunale à fiscalité propre	NOMBRE de sièges
De moins de 3 500 habitants	16
De 3 500 à 4 999 habitants	18
De 5 000 à 9 999 habitants	22
De 10 000 à 19 999 habitants	26
De 20 000 à 29 999 habitants	30
De 30 000 à 39 999 habitants	34
De 40 000 à 49 999 habitants	38
De 50 000 à 74 999 habitants	40
De 75 000 à 99 999 habitants	42
De 100 000 à 149 999 habitants	48
De 150 000 à 199 999 habitants	56
De 200 000 à 249 999 habitants	64
De 250 000 à 349 999 habitants	72
De 350 000 à 499 999 habitants	80

De 500 000 à 699 999 habitants	90
De 700 000 à 1 000 000 habitants	100
Plus de 1 000 000 habitants	130

Une application stricte de la loi produirait le nombre d'élus communautaires réparti par communes suivant :

Tableau 2

Communes membres	Population municipale 2019	Répartition actuelle des sièges ACCORD LOCAL	Répartition de droit commun 2020
Saint-Pierre d'Oléron	6 762	8	10
Le Château-d'Oléron	4 174	5	6
Saint-Georges d'Oléron	3 700	5	5
Dolus d'Oléron	3 270	5	4
Saint-Denis d'Oléron	1 349	3	2
Saint-Trojan les Bains	1 323	3	1
Le Grand-Village-Plage	1 048	3	1
La Brée les Bains	698	3	1
	22324	35	30

Une répartition des sièges selon un accord local peut toutefois être définie sous réserve d'une validation par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Cinq critères à respecter pour déterminer un accord local :

- Le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne peut pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- Sous réserve du respect des critères c) et d), la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté. Le législateur a introduit ce nouveau critère lors du vote de la loi du 9 mars 2015 afin d'apporter la garantie que la répartition établie selon un accord local permet une représentation conforme au principe d'égalité devant le suffrage.

Utilisé par la Direction générale des collectivités locales (DGCL), un ratio de représentativité permet de s'assurer du respect de ce critère pour chaque commune membre :

$$\frac{\text{Nombre de sièges accordé à la commune} / \text{Nombre de sièges réparti au total}}{\text{Population de la commune} / \text{Population de la communauté}}$$

Lorsque le résultat de ce ratio est de 1 (ou 100 %), la part de siège attribuée à une commune correspond exactement à son poids démographique. De façon générale, le critère exposé ci - dessus est donc respecté lorsque le ratio donne pour chaque commune un résultat compris entre 0,8 (80 %) et 1,2 (120 %). Deux cas d'exception sont possibles :

- les communes pour lesquelles les sièges qui seraient attribués hors accord aux III et IV de l'article L. 5211-6-1 aboutiraient à obtenir un ratio situé en dehors de cet écart compris entre 80 % et 120 % ;
- les communes qui, hors accord local, se verraient attribuer un seul siège lors de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne des sièges prévus au III de l'article L. 5211-6-2. Dans le cadre de l'accord local, ces communes peuvent obtenir deux sièges même si cela donne un ratio de représentativité supérieur à 120 %.

La répartition des élus communautaires par commune actuellement en vigueur ne peut donc pas être conservée.

Afin de trouver un équilibre de représentation au sein du conseil communautaire, entre les communes les moins peuplées et celles les plus peuplées, tout en respectant les modalités prescrites, le bureau communautaire propose de retenir le nombre de sièges d'élus communautaire retenu par la loi soit 30 élus et la répartition entre commune suivante :

Tableau 3 : proposition d'un accord local

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges
Saint-Pierre d'Oléron	6762	8
Le Château-d'Oléron	4174	5
Saint-Georges d'Oléron	3700	5
Dolus d'Oléron	3270	4
Saint-Denis d'Oléron	1349	2
Saint-Trojan les Bains	1323	2
Le Grand-Village-Plage	1048	2
La Brée les Bains	698	2

Calendrier

Les conseils municipaux doivent obligatoirement délibérer avant le 31 août 2019, pour la composition du conseil communautaire avec un accord local. A défaut, c'est la répartition de droit commun qui s'appliquera.

La nouvelle composition du conseil communautaire doit ensuite être fixée par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2019.

A noter que si aucun accord local n'est trouvé d'ici le 31 août, le préfet appliquera la loi et le tableau 2 stricto-sensu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

APPROUVE le principe d'un nombre de siège et d'une répartition telle que présentée dans le tableau 3,

PREND ACTE de l'application de cette nouvelle répartition des sièges de conseillers communautaires à compter du renouvellement des mandats municipaux,

APPROUVE une modification des statuts de la communauté de communes.

FINANCES

JUMELAGE SEJOUR A PLESZEW-PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES ELUS

Vu l'avis de la commission des finances du 13 juin 2019,

Monsieur le maire fait part du projet de la collectivité d'organiser un week-end à Pleszew du 23 au 27 août 2019, pour la rencontre des villes jumelles, Jacqueline TARDET sera accompagnée d'Edwige CASTELLI.

Monsieur le maire propose de prendre en charge les frais de déplacement et de restauration pour la délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

ACCEPTE la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés à ce séjour sur présentation des justificatifs, de Jacqueline TARDET et d'Edwige CASTELLI.

REMBOURSEMENT INTERVENTION 3^{ème} ANIMATEUR – Ecole Jeanne d'Arc

Vu l'avis de la commission des finances du 13 juin 2019,

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la convention de partenariat avec l'association CASTEL, la commune finance l'intervention de deux animateurs sur le temps de pause méridienne dans les écoles élémentaires de Saint-Pierre d'Oléron.

La convention prévoit que l'OGEC peut demander la présence d'un troisième animateur si le nombre d'enfants atteint 160. Cet animateur fera l'objet d'un remboursement par l'OGEC à la commune de Saint-Pierre.

Depuis la rentrée de septembre 2018, le seuil étant atteint, trois animateurs interviennent durant la pause méridienne de l'école Jeanne d'Arc.

Monsieur le maire propose de demander le remboursement à l'OGEC au titre de la prestation du 3^{ème} animateur. Le montant s'élève à 3 500.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
DEMANDE le remboursement de 3 500 € à l'OGEC au titre de la prestation du 3^{ème} animateur

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES DES SECTEURS PUBLIC ET PRIVE CONTRIBUTION DES COMMUNES

L'article L.212-8 u code de l'éducation détermine les conditions de répartition des dépenses de fonctionnement entre communes d'accueil et de résidence pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Considérant le nombre important d'élèves scolarisés dans les écoles de Saint-Pierre d'Oléron et ne résidant pas sur la commune et l'impact financier qui en résulte,

Après concertation avec les communes de l'Ile d'Oléron

Vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2009 instaurant une contribution réciproque entre communes d'accueil et de résidence relative à la prise en charge des frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles des secteurs public et privé, et déterminant le coût moyen annuel par élève en élémentaire et en maternelle,

Vu l'avis de la commission des finances du 13 juin 2019,

Monsieur le maire propose de fixer les frais de scolarité à :
1 596,05 € pour un élève de maternelle (1 625,86 € pour l'année scolaire 2018/2019)
613,83 € pour un élève d'élémentaire (663,51 € pour l'année scolaire 2018/2019)
Ces frais s'appliqueront pour une année scolaire entière. Pour toute inscription en cours d'année, ces frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
FIXE les frais de scolarité pour l'année scolaire 2019/2020 ainsi :

- 1 596,05 € pour un élève de maternelle
- 613,83 € pour un élève d'élémentaire

PRECISE que ce tarif s'appliquera pour une année scolaire entière. Pour toute inscription en cours d'année, ces frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés.

AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

TARIFS 2019 COMMUNE – BADGES SALLES COMMUNALES

Vu l'avis de la commission des finances du 4 juillet 2019

Monsieur le maire explique au conseil municipal l'installation de portes de sécurité dans les salles communales (Arceau, La Biroire, La Menounière, Salle Pierre Poitou et la salle Patrick Moquay) elle s'ouvriront désormais avec un système de badge. Il propose d'instaurer une caution 50 € pour les badges qui sera encaissée par la régie « locations des salles » en cas de non restitution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
FIXE une caution de 50 € par badge
DIT que la régie de recettes « location des salles » sera modifiée en conséquence.

ACTIVITES PORTUAIRES- PROTOCOLE DE FIN DE CONCESSION PORTUAIRE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME ET LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON

Considérant l'arrêté préfectoral n° 110 du 24 janvier 1984 constatant la liste des ports relevant de la compétence du département de la Charente-Maritime et les procès-verbaux de remise des ports du Château d'Oléron et de Charron,

Considérant l'arrêté préfectoral du 31 octobre 1978 portant concession à la commune de Saint-Pierre d'Oléron de l'établissement et l'exploitation d'un port de pêche à La Cotinière pour une durée de 30 ans prolongée par avenants jusqu'au 31 décembre 2018,

Considérant la délibération n° 402 de l'assemblée départementale du 17 décembre 2015 relative au maintien de la compétence portuaire départementale à la suite de l'adoption de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant la délibération n° 403 de l'assemblée départementale du 21 décembre 2017 actant la reprise en gestion directe des ports dont les contrats de concession arrivent à échéance,

Considérant le protocole de fin de concession à conclure avec la commune de Saint Pierre d'Oléron visant à valider contradictoirement la fin de contrat de concession,

Considérant l'avis de la commission finances du 13/06/2019,

Monsieur le maire rappelle que le département gère en direct le port de La Cotinière depuis le 1^{er} janvier 2019 mais la collectivité apporte un appui technique pour la réalisation d'interventions au sein du périmètre portuaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

APPROUVE le protocole de fin de concession à conclure entre le département de la Charente-Maritime et la commune de Saint-Pierre d'Oléron,

AUTORISE monsieur le maire à signer ces protocoles et tout document s'y rapportant.

AMENAGEMENT RUE DE LA BORDERIE EN LIEN AVEC LA CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE RD N° 274

Considérant l'avis de la commission finances du 13/06/2019,

Monsieur le maire explique que l'objet de l'aménagement de la rue de la Borderie en lien avec la gendarmerie est réalisé dans le but d'améliorer la sécurité des usagers.

Les travaux consistent à :

- Réduire la chaussée de 5,60 mètres
- Créer des trottoirs et des accotements
- Reconfigurer les carrefours avec des plateaux ralentisseurs
- Traiter ponctuellement le réseau pluvial

Monsieur le maire propose le plan financement comme suit :

Travaux	Prise en charge dép	Participation autres collectivités par tranche de population		coût total des travaux	montant HT prise en charge dép	montant HT participation de SPO 30%	montant HT participation CdCIO 50%	montant HT participation SIFICES 20%
Opération suivant population	40%	60%	5000 à 9999	450 000,00€	180 000,00 €	81 000,00 €	135 000,00 €	54 000,00 €
frais d'insertion des publicités (groupement de commandes)	50%	50%						
remise à niveau des ouvrages du syndicat des eaux	100%	0%						
meublier, éclairage public, aménagements	0%	100%						

paysagers								
signalisation (schéma directeur de jalonnement)	100%	0%						
surcoût dépendances au- delà de 60 € le m ²	0%	100%						
Total :				450 000,00€	180 000,00 €	81 000,00 €	135 000,00 €	54 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
APPROUVE le plan de financement ci-dessus
AUTORISE monsieur le maire à signer les documents afférents.

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE MAISONNEUVE RD N° 274

Considérant l'avis de la commission finances du 13/06/2019,

Monsieur le maire explique que l'objet de l'aménagement de la traverse de Maisonneuve est réalisé dans le but d'améliorer la sécurité des usagers.

Les objectifs des aménagements :

- Réduction de la vitesse des véhicules
- Sécurisation des espaces piétonniers et accessibilité PMR,
- Sécurisation des échanges avec les voies adjacents.

Monsieur le maire propose le plan financement comme suit :

Travaux	Prise en charge dép	Participation autres collectivités par tranche de population		coût total des travaux	montant HT prise en charge dép	montant HT participation de SPO
Opération suivant population	40%	60%	de 5000 à 9999	350 000,00 €	140 000,00 €	210 000,00 €
frais d'insertion des publicités (groupement de commandes)	50%	50%				
remise à niveau des ouvrages du syndicat des eaux	100%	0%				
meublier, éclairage public, aménagements paysagers	0%	100%				
signalisation (schéma directeur de jalonnement)	100%	0%				
surcoût dépendances au-delà de 60 € le m ²	0%	100%				
Total :				350 000,00 €	140 000,00 €	210 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
APPROUVE le plan de financement ci-dessus
AUTORISE monsieur le maire à signer les documents afférents.

SUBVENTION COMMUNE 2019 - HABITAT17

Considérant l'avis de la commission finances du 13/06/2019,

Vu la délibération 057/2019 en date du 14/05/2019 attribuant les subventions de la commune

Vu la convention opération de 20 logements collectifs locatifs sociaux annulant et remplaçant celle signée le 19 avril 2018

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite au relogement en urgence d'une famille, la commune a dû réaliser des travaux en régie pour un montant de 1 900 €. La subvention prévue au départ était de 15 000 € et sera finalement de 13 180 € et non 13 100 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE**
ACCORDE une subvention 13 180 € à Habitat17.

GESTION ET EXPLOITATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°005/2019 du 29 janvier 2019 portant décision de principe sur le recours à la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la maison de l'enfance située à Saint-Pierre d'Oléron, et autorisant le monsieur le maire à lancer la procédure de consultation dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes avec la communauté de communes de l'Île d'Oléron ;

Vu l'avis de la commission visée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, du 27 février 2019, dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu l'avis de la commission visée à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, du 17 mai 2019, sur les propositions remises invitant le président de la communauté de communes à engager les négociations avec les associations « LEO LAGRANGE » et « LES FRANCAS » ;

Vu le rapport de monsieur le maire présentant les motifs de choix du délégataire et l'économie générale de la convention ;

Vu le projet de convention de délégation de service public et ses annexes ;

Considérant l'avis de la commission finances du 4 juillet 2019,

Sur proposition de monsieur le maire, lecture faite du rapport présentant les motifs de choix du délégataire et l'économie générale de la convention ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **P'UNANIMITE**
APPROUVE le projet de convention de délégation de service public relative à l'exploitation et à la gestion de la Maison de l'Enfance située à Saint-Pierre d'Oléron, d'une durée de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2019, et le choix de l'association LEO LAGRANGE SUD-OUEST ;
AUTORISE la signature de ladite convention de délégation de service public et ses annexes, et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur.

Joseph SACHOT quitte la salle

RETRAIT DCM 022/2019 du 12 mars 2019 - SUBVENTION COMMUNE – ACCA

Vu l'avis de la commission des finances du 27/02/2019

Vu l'article L2131-11 du CGCT : Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Vu la remarque émise par le FEADER,

Monsieur le maire explique que la délibération n°022/2019 en date du 12 mars 2019 n'est pas légale car un membre intéressé, Joseph SACHOT, vice-président de l'ACCA a pris part au vote.

Il convient d'annuler cette délibération

Monsieur le maire propose de présenter la convention d'objectifs afférente au conseil municipal du 24 septembre 2019.

Monsieur le maire rappelle que la commune a conclu avec l'Association Communale de Chasse Agréée de saint-Pierre d'Oléron un bail emphytéotique de 30 ans afin d'y construire un local lui permettant d'assurer sa mission d'intérêt général (mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, protection et gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats, promotion et défense de la chasse ainsi que des intérêts de leurs adhérents). La commune s'est également engagée à participer à la construction de ce local pour un montant de 40 000 €, 1^{er} versement de 20 000 € à l'obtention du permis de construire (réalisé en 2018), le solde soit 20 000 € sur présentation des factures.

Monsieur le maire propose de fixer le solde de la subvention à 20 000 €, et de dire que cette subvention sera versée sur présentation des factures.

Plan de financement prévisionnel présentée par l'ACCA			
Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant
Dessinateur	768,00 €	Commune de Saint-Pierre d'Oléron - 2018	20 000,00 €
Architecte	1 020,00 €	Commune de Saint-Pierre d'Oléron - 2019	20 000,00 €
Etudes de sol	1 800,00 €	Communauté de communes de l'île d'Oléron	9 478,00 €
Maçonnerie	30 954,00 €	Région nouvelle aquitaine	8 000,00 €
Bâtiment bac acier	26 806,00 €	Europe Leader	30 000,00 €
Electricité	4 851,66 €	Emprunt	20 000,00 €
Ecoulement des eaux	517,31 €	Autofinancement	5 429,71 €
Plomberie	552,96 €		
Labo et chambre froide	26 613,05 €		
Aménagement labo	2 783,69 €		
Aménagements extérieurs	16 241,04 €		
Total :	112 907,71 €	Total :	112 907,71 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE RETIRE** la délibération n°022/2019 en date du 12 mars 2019, attribuant une subvention à l'ACCA **FIXE** Le montant de la subvention à 20 000 €, **DIT** que le solde de la subvention sera versé sur présentation des factures.

Retour de Joseph SACHOT

RESSOURCES HUMAINES

RH-1-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 29 janvier 2019,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

1°) Budget commune : création de postes à temps complet

Filière animation

un poste d'animateur

indice brut de début de carrière : 372 indice brut de fin de carrière : 597

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE CREE** un poste d'animateur à temps complet.

URBANISME

ROUTE DE LA FAUCHEPRERE – CESSION GRATUITE

*Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission finances du 13/06/2019,*

Monsieur le maire informe le conseil municipal du souhait de madame Armingaud, propriétaire de la voirie du camping Les Oyats, de céder gracieusement à la commune la borne incendie et son emprise au sol, située sur la parcelle CO 700, route de la Faucheprière.

La portion de parcelle, d'une contenance d'environ 6 m² environ, sera cédée à titre gratuit. Les frais de d'acte et de bornage seront pris en charge par la commune (environ 1 600 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
ACCEPTE le don de Madame Armingaud d'une borne incendie et d'une portion de parcelle, cadastrée section CO 700, situé Route de la Faucheprière, d'une surface d'environ 6 m²,
AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à la cession gratuite de la parcelle indiquée ci-dessous,
DIT que la commune supportera l'ensemble des frais d'acte liés à ce don.

Propriétaire	Références cadastrales		Situation	Surface en m ²
Armingaud Michelle	CO	700p	Route de la Faucheprière	6 m ² environ

Marc VANCAMPEN est désigné comme rapporteur

PARCELLES CONSORTS CANEL – CESSION GRATUITE

*Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,
Considérant l'avis de la commission finances du 13/06/2019,*

Monsieur le maire informe le conseil municipal du souhait des consorts Canel de céder gracieusement à la commune les parcelles cadastrées AO 23 « Marais des Vèques », AS 230 « Le Bois d'Anga Ouest », AV 12 « Aux Blanches », et AV 154 « Aux Raïses » (en violet sur le plan ci-dessous).

Les parcelles, d'une superficie totale de 2810 m², seront cédées à titre gratuit. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune (environ 800 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
ACCEPTE le don des consorts Canel de parcelles, cadastrées section AO 23, AS 230, AV 12 et AV 154, situées respectivement « Marais des Vèques », « Le Bois d'Anga Ouest », « Aux Blanches » et « Aux Raïses », d'une surface totale de 2810 m²,
AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à la cession gratuite de la parcelle indiquée ci-dessous,
DIT que la commune supportera l'ensemble des frais d'acte liés à ce don.

Propriétaires	Références cadastrales		Situation	Zonage PLU	Surface en m ²
Consorts Canel	AO	23	Marais des Vèques	A	400 m ²
	AS	230	Le Bois d'Anga Ouest	Nr	173 m ²
	AV	12	Aux Blanches	A	402 m ²
	AV	154	Aux Raïses	A	1835 m ²

CESSION AU DEPARTEMENT DES PARCELLES DES GARNAUDIÈRES

*Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu l'estimation de France Domaine, en date du 12 juin 2019,*

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les parcelles récemment acquises aux consorts Aubrière, doivent être transférées au département dans le cadre de la reprise de fin de concession du port.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**

DECIDE de céder gratuitement les parcelles indiquées ci-dessous, au profit du département de Charente-Maritime.

DECIDE d'autoriser monsieur le maire à signer tout document s'y référant.

DIT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

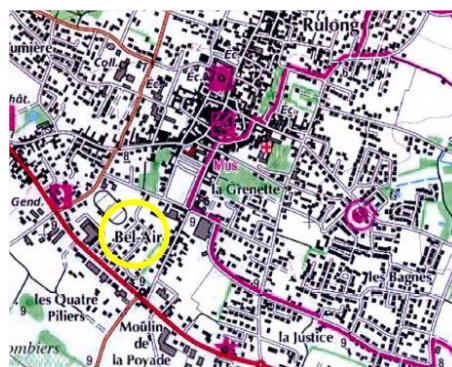
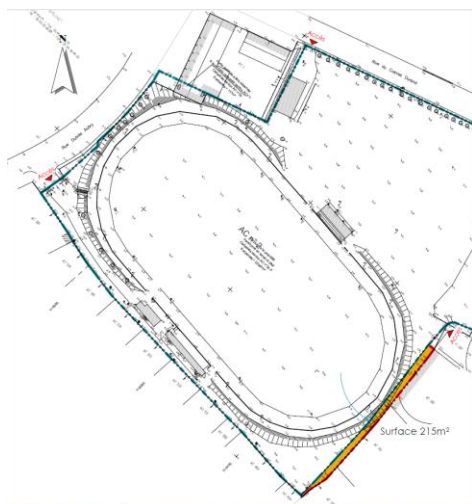
Propriétaire	Références cadastrales	Situation	Surface	Estimation des Domaines	
				Valeur en €	Date
Commune de Saint-Pierre d'Oléron	BP 373 BP 595 BP 597 BP 599 BP 821 BP 822 BP 824 BP 825 BP 826 BP 827	Route touristique de Matha	6 221,00 m ²	323 000 €	12/06/2019
	BP 934 ex 206 (pour 1 823 m ²)				

DÉCLASSEMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DE VOIRIE COMMUNALE

*Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;*

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de la SARL Vivaprom, d'acquérir un chemin situé entre le lotissement Jean Moulin et le stade vélodrome, jouxtant le futur groupe d'habitations objet du permis de construire n°17385 19 00040, actuellement en cours d'instruction.

L'acquisition porterait sur une portion d'une superficie d'environ 215 m² (en jaune), appartenant au domaine public. Cet espace constituant une ancienne partie de la rue Jean moulin, et reliant l'avenue de Bel air dans les années 60, n'a plus d'utilité depuis la création du lotissement du Moulin de la Croix.



Cette procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cet espace.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
DECIDE de déclasser la portion de domaine public communal au droit de la parcelle de l'ancien vélodrome.
AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à cette procédure.

Prochain conseil municipal : Mardi 24 septembre 2019 à 19h00